

## PROCES-VERBAL

<b>Nombre de Conseillers</b>		L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 19h00, le
<b>En exercice :</b>	<b>27</b>	Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en
<b>Présents :</b>	<b>22</b>	session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place
<b>Votants :</b>	<b>27</b>	Weilheim, sur convocation légale en date du 09 septembre
		2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO,
		Maire.

**Présents** : Patrick EVENO, Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Pernelle TOREST, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Patrick OURY, Dominique CAUQUIL, Béatrice VAN DER GUCHT.

**Ont donné procuration** : Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN, Elisabeth BAELE à Anita ALLAIN-LE PORT, Nadine LE MARHOLLEC à Eveline PINOIT, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Sophie BODIN à Dominique CAUQUIL.

**Secrétaire de séance** : Pernelle TOREST.

Les séances du Conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio.

Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du dernier Conseil municipal. Il n'y a pas d'observations, le procès-verbal de la précédente réunion est donc arrêté.

En préambule à la première délibération suite à la démission de Madame Sandrine SCOTTO pour cause de déménagement Monsieur le Maire souhaite la remercier pour les actions concrètes qu'elle a mises en place ces deux dernières années au service des concitoyens et lui souhaite une bonne continuation.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Chantal de GRAEVE qui lit l'intervention suivante :  
« Cette séance de rentrée du Conseil municipal est l'occasion pour la minorité Ensemble Pour Baden de dresser le bilan des deux années écoulées et d'envisager l'avenir.

*Monsieur le maire, en deux ans, la moitié de vos adjoints et de vos conseillers délégués a démissionné. Dans quatre cas sur cinq, ces démissions sont la conséquence directe de votre gestion contestable de l'équipe municipale. Elle a souvent fait de vos anciens colistiers des opposants résolus à votre politique.*

*Prenons la dernière démission, intervenue au cours de l'été, celle de votre adjointe à la culture. Pendant des mois, nous avons protesté contre les dysfonctionnements répétés et choquants de la commission culture. Vous vous êtes constamment réfugié dans le déni. Mais c'était et c'est votre travail de maire de veiller au bon fonctionnement des commissions. Vous ne pouvez pas dire maintenant que cette démission est le résultat d'un simple problème de domicile : vous avez ici même affirmé que la visioconférence était la solution évidente de tous les problèmes. Vous pouvez encore moins prétendre que l'adjointe a été empêchée de travailler par l'hostilité systématique des méchants élus de l'opposition, qui cherchaient à vous atteindre à travers elle, puisque pour finir ce sont vos propres colistiers qui ont exigé son départ.*

*Si on parle de l'ambiance au sein du personnel de la mairie, chacun sait à Baden que cette ambiance est délétère. Nous en avons pour preuve les nombreux départs d'employés de la mairie. Certains de ces employés étaient d'excellents techniciens, compétents et dévoués. Nous avons même assisté au printemps à du jamais vu à Baden, la grève, suivie et reconduite, des employés de la mairie. Ils ont tous mis en cause votre gestion du personnel et le manque de concertation et de dialogue.*

*Si on parle de l'activité des commissions et du conseil, nous vous reprochons des manquements répétés dans le fonctionnement démocratique de ceux-ci. Un manque régulier de transparence et de partage clair et complet de l'information. Un cas emblématique a été le projet de domicile partagé, qui n'avait jamais fait l'objet d'aucun débat, ni au conseil, ni au CCAS. Ou plus récemment l'augmentation tarifaire de la cantine qui n'a pas fait l'objet de réunion de réflexion préalable pour trouver des solutions.*

*Et lors de la réunion sur le projet structurant avec les associations pour échanger sur leurs besoins, aucun élu n'était présent, remarque qui a été faite par certains représentants d'associations.*

*D'une façon générale, nous regrettons votre manque de respect des élus. Respecter les élus, c'est leur laisser le libre exercice du droit à la parole. Respecter les élus, c'est leur donner toute l'information disponible. Respecter les élus, c'est leur fournir des comptes-rendus de commissions exacts, qui ne passent pas sous silence des éléments essentiels du débat.*

*Même problème lors des questions orales. Quelquefois vous donnez une réponse satisfaisante. D'autres fois, quand la question vous embarrasse, vous vous contentez d'une simple pirouette verbale, quand vous ne répondez pas sur un ton carrément agressif. Or, en vertu du règlement intérieur, les poseurs de question n'ont pas le droit de commenter votre réponse. La démocratie ne peut pas se satisfaire de ce genre de comportement. C'est pourquoi nous évitons désormais de recourir aux questions orales.*

*Nous ne sommes pas des opposants systématiques : nous votons la très grande majorité des délibérations présentées. Mais nous contestons votre méthode, et vos propres colistiers l'ont quelquefois contestée de manière résolue.*

*Vous devez veiller à la qualité des débats, c'est votre rôle de maire. Non pas en les encadrant de manière autoritaire, comme vous faites quelquefois, mais au contraire en les facilitant, en les organisant de manière démocratique et apaisée.*

*C'est seulement à ces conditions que le travail municipal avancera, pour la plus grande satisfaction de tous, et surtout pour le bien des Badennois. Autrement, vous provoquerez d'autres crises, d'autres démissions sans doute, et Baden continuera d'alimenter la rubrique des faits divers municipaux. »*

#### **101/2022) INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Suite à la démission de Madame Sandrine SCOTTO, Monsieur le Maire déclare installer Madame Béatrice VAN DER GUCHT dans ses fonctions de conseillère municipale.

#### **102/2022) CONCESSION D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT SUD-EST DU BOURG (CHARCOT) – APPROBATION DU BILAN DE CLOTURE**

L'ordre du jour est modifié afin de permettre à Monsieur Pierre MENAGE, directeur aménagement de Bretagne Sud Habitat (BSH) de présenter le bilan de clôture du lotissement Charcot et de le libérer.

Monsieur Jean-René JAOUEN lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux sur des remarques ou observations éventuelles.

Madame Dominique CAUQUIL demande à quoi vont être attribués les 160 000 euros de bénéfices de l'opération. Elle demande s'il pourrait être envisagé de les affecter à des projets futurs d'habitats sociaux, dans l'optique de permettre de les rendre plus ambitieux du point de vue de l'énergie, de l'isolation et de la mobilité.

Monsieur le Maire, indique que le résultat entre dans le budget global et qu'il n'a pas pour l'instant été décidé d'une affectation particulière, mais qu'il entend la suggestion qui est faite par Madame Dominique CAUQUIL.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le bilan de clôture de BSH à la collectivité, relatif à la concession d'aménagement du lotissement du secteur Sud-Est du bourg (CHARCOT) ; de donner quitus à BSH de l'opération d'aménagement du lotissement du secteur Sud-Est du bourg (CHARCOT) ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

### **103/2022) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire lit le bordereau de la délibération, il sollicite les conseillers sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas d'observation.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à sept le nombre d'adjoints au Maire ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

### **104/2022) ELECTION DE TROIS ADJOINTS AU MAIRE**

Monsieur Le Maire lit le bordereau de la délibération.

Un bureau de vote composé de deux assesseurs, Mesdames Chantal de GRAEVE et Séverine MULLER, et une secrétaire, Madame Pernelle TOREST est constitué.

Sous le contrôle du bureau de vote, les candidatures de deux listes aux fonctions d'adjoint au Maire sont déposées.

Après vote à bulletin secret, Madame Nadine LE MARHOLLEC, Monsieur Jean-Claude LE BOULICAUT et Madame Pernelle TOREST ont obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et sont élus respectivement cinquième, sixième et septième adjoint.

### **105/2022) INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Monsieur le Maire lit le bordereau de la délibération. Il sollicite les conseillers municipaux sur d'éventuelles remarques ou observations. Il n'y a pas d'observation sur le contenu du bordereau.

Monsieur le Maire précise qu'il va confirmer par arrêté le maintien dans ses fonctions de M Joël BIGNON au poste de conseiller municipal délégué et nommer par arrêté Madame Eveline PINOIT conseillère municipale déléguée.

Madame Séverine MULLER demande à quelles fonctions ils vont être nommés.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de changement pour Monsieur Joël BIGNON et pour Madame Eveline PINOIT, déléguée à la vie scolaire.

Monsieur Patrick PIQUET demande également les délégations des adjoints nouvellement élus.

Monsieur le Maire précise que Madame Nadine LE MARHOLLEC sera en charge de l'action culturelle et du handicap, que Monsieur Jean-Claude LE BOULICAUT aura en charge la vie associative, le sport et le tourisme et Madame Pernelle TOREST la communication et l'expression citoyenne.

Madame Brigitte FALLOT fait remarquer que sur la délibération qui concerne la composition des commissions il est indiqué « Vie associative et sport », sans la mention du tourisme.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, le tourisme fait partie de la commission finances et activités économiques déléguée à Monsieur Jean-René JAOUEN.

Monsieur Patrick PIQUET indique regretter qu'il n'y ait pas d'adjoint entièrement délégué à l'environnement.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les barèmes indemnitaires suivants : 41,7% pour le Maire, 19,4% pour les sept adjoints au Maire et 7,5% pour les deux conseillers municipaux délégués ; de verser l'indemnité de fonction du Maire, des adjoints au Maire, des conseillers municipaux délégués dès la mise en œuvre des délégations par arrêté ; de donner tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

## **106/2022) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMITES CONSULTATIFS**

Monsieur le Maire lit le bordereau de la délibération. Il précise qu'il s'agit d'un remplacement 1 pour 1 de Madame Sandrine SCOTTO par Madame Béatrice VAN DER GUCHT, dans les commissions et comités consultatifs concernés. Il sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques ou observations.

Madame Brigitte FALLOT indique que le groupe « Baden Engagée » souhaite apporter une modification concernant sa représentativité au sein de la commission finances et activités économiques et du comité consultatif sentiers de randonnées. Au sein de la commission finances et activités économiques c'est Madame Brigitte FALLOT qui sera titulaire et Madame Anita ALLAIN-LE PORT suppléante. Au sein du comité consultatif « Sentiers de randonnées », Madame Elisabeth BAELDE sera titulaire et Madame Brigitte FALLOT suppléante.

Monsieur le Maire prend acte de ces modifications. Elles sont intégrées à la délibération.

Madame Brigitte FALLOT souhaite intervenir concernant la composition des commissions et faire suite à l'intervention du groupe « Ensemble pour Baden », elle lit l'intervention suivante: *“Puisse cette cinquième recomposition du bureau municipal et énième modification de la composition des commissions apporter un cadre et une ambiance de collaboration plus propices à l'échange, au débat démocratique et à la concrétisation d'actions tangibles au service de nos concitoyens. Nous saluons la nomination de Monsieur l'Adjoint à la vie associative et au sport. Les actions significatives passées en matière d'innovation et de développement associatif et sportif de Monsieur l'adjoint, ainsi que son ouverture d'esprit et son sens du dialogue et de la démocratie participative, sont un atout. Nous saluons également la nomination de Madame l'adjointe à la culture et au handicap. Là encore les compétences relationnelles de Madame l'adjointe devraient servir l'esprit collaboratif et participatif des membres de sa commission. Nous émettons en revanche plus de réserves quant aux compétences métier relatives au monde culturel et au carnet d'adresse utile en la matière. Mais nous savons que Madame l'adjointe saura s'appuyer sur la force du collectif. Quant à la nomination de Madame l'adjointe à la communication et à l'expression citoyenne, nous émettons des points de vigilance. En effet, il revient bien aux élus de réfléchir et de mettre en place une stratégie de communication et un plan d'action qui en découle et non pas au chargé de communication. Nous avons relevé ce point en commission et lors du dernier Conseil municipal. Nous serons vigilantes.*

*Madame l'adjointe à la communication et à l'expression citoyenne continuera t'elle à présider le Comité Consultatif Entreprendre à Baden, et si oui quel est le calendrier ainsi que les actions prévues pour défendre l'intérêt des entrepreneurs Badennois et les fédérer efficacement autour d'une équipe d'élus, actifs et proactifs. Merci par avance de vos commentaires sur ces points de vigilance. »*

Monsieur le Maire indique qu'il a noté les points de vigilance. Il ajoute qu'effectivement Madame Pernelle TOREST continuera à présider le comité consultatif Entreprendre à Baden, que le calendrier des prochaines réunions n'est pas encore défini et que c'est en cours. Il indique qu'une communication sera faite lorsque ce sera déterminé.

Madame Brigitte FALLOT demande si à chaque fin de commission on pourrait prendre date de la prochaine de façon à aider les élus actifs à organiser leur agendas.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une bonne suggestion et que cela aidera aussi les élus non-actifs.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de modifier comme indiqué dans la délibération la composition des commissions municipales, et comités consultatifs ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

### **107/2022) DECISION MODIFICATIVE N°1-2022 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Jean-René JAOUEN lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire requiert les éventuelles remarques et observations des conseillers municipaux.

Madame Chantal de GRAEVE remarque que les principales augmentations en section des dépenses de fonctionnement sont liées à l'augmentation des salaires.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement c'est lié à la révision du point d'indice.

Madame Anita ALLAIN – LE PORT demande à quoi correspond, sur la ligne 012, le montant de 61 661 euros de charge de personnel.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la somme totale suite à l'augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et aux charges sociales qui y sont liées.

Madame Chantal de GRAEVE demande à quoi correspond la somme figurant dans les recettes d'investissement sous la rubrique « autres immobilisations ».

Monsieur le Maire indique que cela correspond à une partie de la somme qui avait été budgétée pour le financement du projet de piste cyclable route de Port-Blanc et qui est reporté.

Madame Chantal de GRAEVE demande à quoi correspond la somme de 52 000€ de terrain nu.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la somme nécessaire suite à la décision de préemption du lot social dans le lotissement les jardins de Toulvern, route de Toulvern.

Le Conseil municipal décide à la **majorité absolue** (2 abstentions : D. CAUQUIL – S. BODIN) d'apporter les modifications présentées ci-dessus au budget primitif de la Commune au titre de l'exercice 2022 ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

### **108/2022) DECISION MODIFICATIVE N°1-2022 – BUDGET DES MOUILLAGES**

Monsieur Jean-René JAOUEN lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux sur d'éventuelles remarques et observations. Il n'y a pas de remarque.

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité** d'apporter les modifications présentées ci-dessus au budget primitif du service des mouillages au titre de l'exercice 2022 ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision

### **109/2022) ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Frédéric LAURENT lit le bordereau. Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux sur d'éventuelles remarques et observations.

Madame Chantal de GRAEVE note que cela concerne de plus en plus des prestations périscolaires et demande s'il s'agit de la même personne.

Monsieur le Maire indique que cela concerne essentiellement deux dossiers au niveau des prestations périscolaires.

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité** de se prononcer en faveur des admissions en non-valeur, demandées par le comptable de la Trésorerie de Vannes-Ménimur, des créances énumérées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 613,85 euros, pour le budget principal ; d'inscrire les crédits nécessaires et d'émettre un mandat au compte 6541 pour un montant de 613,85 euros ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

## **110/2022) ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET DES MOUILLAGES**

Monsieur Frédéric LAURENT lit le bordereau. Monsieur le Maire recueille les éventuelles remarques et observations des conseillers municipaux. Il n'y a pas d'observation.

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité** de se prononcer en faveur des admissions en non-valeur, demandées par le comptable de la Trésorerie de Vannes-Ménimur, des créances énumérées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 3,51 euros, pour le budget des mouillages ; d'inscrire les crédits nécessaires et d'émettre un mandat au compte 6541 pour un montant de 3,51 euros ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

## **111/2022) TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2022-2023**

Madame Eveline PINOIT lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques ou observations éventuelles sur la délibération.

Madame Chantal de GRAEVE remarque qu'il est proposé une augmentation de 10% des tarifs de restauration scolaire. Elle indique que sur les années 2019 et 2021, il y a moins 2000 repas servis et qu'avec cette augmentation il y aura probablement encore moins de repas.

Elle précise que l'augmentation des coûts est liée essentiellement à la masse salariale et non à l'augmentation des charges à caractère général. Elle indique s'être renseignée sur les effets de l'inflation sur les tarifs de restauration scolaire et qu'effectivement certaines collectivités ont choisi d'augmenter les tarifs entre 5 et 10% mais que d'autres collectivités à l'inverse ont fait le choix de ne pas augmenter ces tarifs. Elle poursuit en précisant qu'avec l'inflation galopante, il n'est pas possible de plomber encore davantage le budget des ménages en augmentant les tarifs de la restauration scolaire. Elle appelle à avoir une politique sociale et familiale mettant l'humain au cœur des réflexions et à se réunir dans la recherche de solutions alternatives.

Elle demande à l'ensemble des conseillers municipaux de réfléchir avant de voter la délibération et questionne le fait de savoir si la commune ne pourrait pas montrer l'exemple en n'augmentant pas les tarifs de la restauration.

Elle conclut en indiquant que le groupe Ensemble pour Baden, votera contre cette délibération.

Monsieur le Maire précise que les charges à caractère général entre 2019 et 2021 ont augmenté de 10% et qu'il n'est pas tenu compte de l'augmentation des frais de personnel. Sur ces deux années, il indique également qu'il n'est pas tenu compte de la situation économique actuelle et qu'il est uniquement tenu compte d'un acquis qu'est le nouveau restaurant scolaire et l'augmentation des charges afférentes.

Il ajoute qu'à cela viendront s'additionner l'augmentation du coût des matières premières de l'année à venir et l'augmentation des charges de personnel, dont il faut se réjouir notamment avec l'augmentation du point d'indice. En ce sens, il conclut que les chiffres sont donc amenés à augmenter, en ajoutant pour mémoire que le reste à charge pour la commune qui résulte d'une volonté politique était de 111 000 euros en 2018, de 102 000 euros en 2019 et qu'il est de 160 000 euros en 2021 lié à la mise en service du nouveau restaurant scolaire.

Il indique avoir pleinement conscience de ce que représente la hausse des tarifs de restauration scolaire, mais qu'il faut également tenir compte de la réalité économique et qu'il n'est pas possible de laisser « dérapier », le reste à charge pour la commune, qu'il doit être maîtrisé tout en ayant une démarche sociale, c'est la raison pour laquelle la hausse des frais de personnel n'est pas répercutée dans la proposition qui est faite.

Madame Séverine MULLER, indique que le groupe « Baden Engagée » votera également contre la délibération car la modification des tarifs de la restauration scolaire aurait dû être anticipée et ne peut être imposée aussi brutalement aux familles. Elle précise être consciente des effets de l'inflation sur les coûts à charge de la commune mais conteste un arbitrage politique tardif qui grève considérablement le budget des familles. Elle fait remarquer que les communes voisines n'ont pas répercuté aussi sévèrement cette hausse, voire pas du tout. Elle évoque également une autre problématique relevée lors de la dernière commission des affaires scolaires, sur laquelle elle ne souhaite pas donner de détail mais indique rester en attente de précision sur ce point.

Elle affirme que d'autres axes d'économies auraient pu être étudiés comme le passage de 4 à 5 éléments, un groupement de commande avec les communes environnantes, la lutte contre le gaspillage en partenariat avec l'ADEME ou GMVA, l'élaboration de menus avec une diététicienne, la fabrication de compotes ou purées avec les invendus de producteurs locaux qui sont jetés. Elle précise qu'il s'agit là d'une constatation locale.

Elle demande donc en appui du courrier déposé par les représentants des parents d'élèves des deux écoles avant la tenue du Conseil municipal du jour, d'ajourner la délibération.

Monsieur le Maire répond qu'il faut également nuancer la mention de 10%, car en proportion du prix de base cela ne représente en moyenne que 30 ou 40 centimes d'euros par repas, alors que dans la commune de Vannes par exemple qui a voté une augmentation de 3% cela représente 70 centimes par repas et qu'un pourcentage ne veut pas forcément dire grand-chose. Cependant il ajoute que s'il y a effectivement des économies d'échelle à faire sur certains poste de dépense, sur le gaspillage etc, cela permettra une hausse un peu moindre des tarifs mais il craint qu'en définitive il y ait tout de même besoin d'une augmentation des tarifs de la restauration scolaire. Il précise que c'est d'autant plus vrai qu'on ne connaît pas l'impact qu'aura l'année prochaine sur les frais afférents.

Il propose de fait, et suite au courrier déposé en amont du conseil municipal du jour de la part des parents d'élèves, de surseoir à l'augmentation des prix de la restauration scolaire, en maintenant les tarifs actuels mais pas d'ajourner la délibération car si c'est le cas il ne sera pas possible de bénéficier des subventions de l'Etat liées aux repas à 1 euro. Il ajoute qu'une autre délibération sera présentée au Conseil municipal en juillet prochain avant la rentrée scolaire, ce qui permettra en attendant d'affiner les recettes et les dépenses. Il alerte cependant de nouveau les conseillers en indiquant qu'il craint toutefois qu'en renonçant à cet ajustement des tarifs dès aujourd'hui le réveil n'en soit que plus douloureux l'année prochaine.

Madame Dominique CAUQUIL précise qu'elle allait dire exactement la même chose que les autres conseillers municipaux qui se sont exprimés sur le sujet. Elle souhaite également ajouter qu'il semble important que la réflexion soit collective pour travailler ensemble à des pistes d'économies et qu'on ne peut se contenter de dire que le retour de bâton va être fort.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas dit que le retour de bâton allait être fort mais qu'il craint qu'il le soit, il espère que ce ne sera pas le cas. Il ajoute que les équipes, et notamment le chef de la restauration scolaire, travaillent dès aujourd'hui à des pistes d'économies : réduction du gaspillage, suppression d'un élément éventuel, agir sur les achats... Il répète qu'il craint cependant que ce ne soit pas suffisant en terme d'échelle pour couvrir l'augmentation déjà constatée et l'augmentation à venir des charges.

Monsieur Patrick PIQUET indique qu'il pense que l'exercice n'est pas facile, d'autant qu'il y a également à prendre en compte l'augmentation des prix de l'énergie. Il indique que ne pas augmenter est risqué car le rattrapage fait souvent beaucoup plus mal que ne pas augmenter les tarifs. En revanche, il précise qu'il faudrait voir si cette augmentation ne pourrait pas être lissée sur plusieurs années de manière à avoir une augmentation régulière mais contenue. Selon lui ce serait la solution idéale pour tous sans grever le pouvoir d'achat des familles.

Il demande à Monsieur le Maire si l'impact de la mise en place du quotient familial a été mesuré.

Monsieur le Maire répond que justement il n'a pas encore les éléments de résultat sur ce point et que c'est un élément supplémentaire qui risque de faire augmenter l'écart entre les dépenses et les recettes mais que c'est un choix de politique sociale de l'avoir porté et mis en place.

Madame Eveline PINOIT précise qu'il faut aussi prendre en compte le fait que la commune a un système de restauration de qualité, qu'elle ne passe pas par une centrale de restauration.

Madame Dominique CAUQUIL indique que justement avec ce système de restauration, il est peut-être plus facile de travailler à des économies parce qu'il n'y a justement pas de liens avec de grandes centrales. Elle demande également si par rapport au rang du quotient familial il ne serait pas possible d'augmenter le premier seuil à 600 euros au lieu de 500 euros, comme dans la commune de Séné, de manière à bénéficier de davantage de repas à 1 euros, car c'est l'Etat qui subventionne ces repas pendant trois ans.

Monsieur le Maire lui répond que c'est une piste mais qu'il faudrait d'abord attendre le retour sur le barème tel qu'il a été établi avant de pouvoir prendre des mesures pour le rectifier éventuellement.

Il ajoute qu'il sera effectivement possible de trouver des pistes d'économies sur les charges à caractère général, 119 000 euros en 2021, mais que les charges de personnel qui étaient de 212 000 euros en 2021, elles ne vont faire qu'augmenter, et que par conséquent ses pistes d'économies, qui sont certes bonnes à prendre, resteront marginales.

Madame Brigitte FALLOT demande s'il serait envisageable, en dehors du fait de l'étudier en commission restauration scolaire, de faire participer le personnel de la cantine dans son ensemble. Elle indique en effet que bien souvent les gens qui sont au contact tous les jours peuvent avoir de très bonnes idées. Elle ajoute être persuadée qu'il y a un réservoir de solutions en adoptant une méthode collaborative.

Madame Nadège CORSO indique aussi que le budget de la cantine fait parti d'un budget global et qu'il y a peut-être aussi des choix politiques à faire vis-à-vis d'autres dépenses comme

l'enfouissement de réseaux. Elle précise qu'elle ne pense pas que si l'on souhaite avoir une politique sociale et familiale sur Baden, ce soit sur la restauration scolaire qu'il faille faire « le moins de perte ».

Monsieur Jean-René JAOUEN, répond qu'il n'y a pas que la restauration scolaire qui subit des augmentations mais tout le reste également et qu'en terme de budget en face d'une dépense il faut mettre une recette.

Monsieur Patrick PIQUET indique que cela concerne des choix et des arbitrages politiques car toutes les communes sont concernées par ces augmentations de la masse salariale et de l'énergie.

Monsieur le Maire indique qu'il est d'accord et qu'il faut maîtriser et essayer de trouver le juste milieu, car il rappelle que cela concerne de l'argent public, que l'on a le devoir de le maîtriser et que c'est financé par l'ensemble des concitoyens et pas uniquement les usagers de la restauration scolaire.

Monsieur Patrick OURY indique que certains travaux qui ont été faits comme l'enfouissement des réseaux à Bois Bas par exemple, n'auraient pas dû l'être car ils n'étaient pas absolument indispensables. Il ajoute que ce sont des dépenses énormes.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne faut pas confondre les frais d'investissement et les frais de fonctionnement.

Madame Séverine MULLER remercie Monsieur le Maire de sa proposition de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire. Elle précise qu'elle entend les arguments de Monsieur le Maire et que les parents d'élèves sont également conscients de la réalité mais que ce qui est dommageable c'est le planning de la délibération, alors que l'année scolaire est entamée. Elle conseille d'associer les parents et le maximum de personnes pour voir quelles solutions peuvent être mises en place pour limiter au maximum l'impact sur les familles.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer, à compter du 1er septembre 2022, les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2022 - 2023 tels qu'ils sont définis dans la délibération ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

#### **112/2022) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES ENTRE LA COMMUNE DE BADEN ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BADEN - MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCES**

Monsieur Joël BIGNON lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire sollicite les remarques et observations éventuelles des conseillers. Il n'y a pas de remarque.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de constituer un groupement de commandes publiques entre la Commune de Baden et le Centre Communal d'Action Sociale de Baden, afin de procéder au renouvellement des contrats d'assurances pour une durée de quatre ans, selon les modalités définies dans la convention ci-jointe ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

#### **113/2022) ORGANISATION D'UNE CONSULTATION POUR UNE MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE EN ASSURANCES**

Monsieur Joël BIGNON lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire sollicite les remarques et observations éventuelles des conseillers. Il n'y a pas d'observation.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser l'organisation d'une consultation, sous forme de procédure adaptée, afin de désigner un cabinet de conseils en assurances dans la perspective du renouvellement des contrats d'assurance la Commune et du Centre communal d'action sociale, dont les crédits seront inscrits sur le budget primitif de l'année 2023 ; d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

### **114/2022) CONVENTION FINANCIERE AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DE PRESTATIONS POUR LA CONVERSION DE MOUILLAGES CLASSIQUES EN MOUILLAGES INNOVANTS DE MOINDRE IMPACT**

Monsieur Bertrand CUVILLIER lit le bordereau. Monsieur le Maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler.

Madame Anita ALLAIN - LE PORT salue l'initiative conjointe avec le PNR en faveur de la préservation des fonds marins et de leur biodiversité.

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité** de conclure une convention financière avec le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan pour la conversion de mouillages de plaisance classique en mouillages à moindre impacts; d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

### **115/2022) FONDS DE CONCOURS « SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES » - GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire lit le bordereau de la délibération. Il sollicite les conseillers municipaux pour connaître leurs remarques et observations éventuelles.

Madame Brigitte FALLOT interroge sur le fait de savoir pourquoi la subvention est destinée à financer un projet déjà budgété. Elle demande également pourquoi ne pas avoir orienté cette subvention vers un autre projet tel que le projet de Maison d'Assistantes Maternelles par exemple, dont le reste à charge pour la commune est de 100 000 euros. Elle demande également quel autre projet communal serait susceptible d'obtenir la contribution maximale de 60 000 euros.

Monsieur le Maire indique que c'est parce qu'il est nécessaire pour obtenir la subvention que le projet soit déjà engagé et avancé et que c'est le cas de celui-ci. Il ajoute qu'il a été choisi de présenter cette année une demande pour un projet permettant d'obtenir 30 000 euros et qu'un autre projet pourra être choisi l'année prochaine pour le même montant.

Madame Séverine MULLER demande une précision pour savoir si c'est 30 000 euros par an qu'il est possible de demander, car ce n'est pas la lecture qu'elle en avait faite.

Monsieur le Maire lui indique que oui, c'est ce qui est prévu dans la délibération.

Monsieur Patrick PIQUET demande si l'on est sûr que la demande soit acceptée.

Monsieur le Maire répond que les critères d'éligibilité sont très ouverts puisque cela peut concerner tous types de projets portés par la Commune.

Monsieur Joël BIGNON apporte la précision que le choix des projets présenté dépend aussi du montant de subvention mobilisé pour chacun. Il rappelle en effet qu'en investissement le taux de subvention maximum que l'on peut mobiliser est de 80%.

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité** de solliciter auprès de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération le fonds de concours « Soutien à l'investissement des Communes » à hauteur de 30.000 euros pour les travaux de voirie à Bois Bas d'un montant de 124.452,78 euros hors taxe ; d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

### **116/2022) AMENAGEMENT DES RUES MANE ER GROEZ, DES PINS ET DE LA FREGATE – VALIDATION DE LA PHASE PROJET**

Monsieur Yannick LE HELLEY lit le bordereau. Monsieur le Maire sollicite les conseillers sur d'éventuelles observations.

Madame Chantal de GRAEVE indique que c'est cher.

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité** de valider l'étude PROJET telle que jointe en annexe de la présente délibération ; de valider le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 759.384 euros hors taxe ; d'autoriser Monsieur le Maire à organiser la consultation des entreprises relative au marché de travaux ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

#### **117/2022) AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETONS ET CYCLES ENTRE LE GIRATOIRE DES QUATRE CHEMINS ET LE CHEMIN DES ECUREUILS ET CRÉATION DE TRAVERSEES DE CHAUSSEE**

Monsieur Yannick LE HELLEY lit le bordereau. Il précise pour information que sur l'ensemble du projet cela concerne 200m linéaires et que c'est lié à une erreur de positionnement de la limite de la zone Nds du PLU de 2008, qui empiète sur la route départementale.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux sur d'éventuelles remarques.

Madame Dominique CAUQUIL indique qu'elle considère que l'erreur vient du maître d'œuvre titulaire du marché public car il était de son devoir de conseil de voir que la zone Nds à cet endroit débordait sur la route départementale et qu'en ce sens un permis d'aménager était nécessaire. Elle indique que cette erreur du maître d'œuvre pèse doublement sur la commune puisque non seulement le projet est retardé mais en plus, cela à des conséquences financières importantes avec cet avenant au marché. Elle demande également si cette erreur a été mise en avant auprès du maître d'œuvre.

Monsieur LE HELLEY répond qu'il n'est pas forcément d'accord car sur ce dossier de tous les services qui ont été sollicités, aucun n'a relevé le problème en amont.

Madame Séverine MULLER demande si les assurances ne pouvaient pas couvrir ce genre d'erreur.

Monsieur le Maire indique que cela n'entre pas dans le cadre des contrats d'assurance.

Monsieur Patrick PIQUET indique qu'il aurait fallu prouver la faute professionnelle du maître d'œuvre dans ce dossier pour pouvoir faire jouer les assurances. Il ajoute que c'est le maître d'œuvre, le professionnel et le sachant et qu'il aurait dû découvrir cette erreur.

Monsieur le Maire rappelle que les services interrogés sur le projet, notamment le Département, n'ont pas relevé l'erreur.

Le Conseil municipal décide à **la majorité absolue (2 votes contre : S.BODIN – D. CAUQUIL / 2 abstentions : P. PIQUET – N.CORSO)**, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un cheminement piéton et cycles entre le giratoire des quatre chemins et le chemin des Ecureuils et la création de traversées de chaussée, aux conditions indiquées ci-dessus ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

#### **118/2022) CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION AVEC MORBIHAN ENERGIES – RENOVATION ECLAIRAGE – TELECOM – RUE DE LA FREGATE**

Monsieur Bruno PICAUD lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques ou observations à formuler. Il n'y a aucune remarque.

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité** d'autoriser la réalisation de travaux de rénovation de réseaux d'éclairage public et télécom rue de la Frégate aux conditions financières énoncées ci-dessus ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions jointes en annexe ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

**119/2022) PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS- SUPPRESSION DU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE- CREATION DU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL**

Monsieur le Maire lit le bordereau et sollicite les conseillers municipaux sur des observations ou remarques éventuelles. Il n'y a aucune observation.

Madame Perrine CREPIN, concernée par la délibération, quitte la salle pendant les débats.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de pourvoir par voie contractuelle sur le grade d'attaché territorial de catégorie A, à compter du 20 septembre 2022, le poste de responsable du service urbanisme créé par délibération du Conseil municipal le 30 mars 2005 ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'une durée de 3 ans aux conditions énoncées ci-dessus ; de créer, à compter du 20 septembre 2022 le poste d'Attaché territorial à temps complet, et de supprimer le poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ; de modifier en conséquence le tableau des effectifs ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**120/2022) PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT D'APPRENTISSAGE – CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AGRICOLE JARDINIER PAYSAGISTE**

Monsieur le Maire lit le bordereau et sollicite les conseillers municipaux sur des observations ou remarques éventuelles. Il n'y a aucune remarque.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de recourir au contrat d'apprentissage de conclure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, un contrat d'apprentissage, d'une durée de 2 ans, au sein du service technique en vue de préparer un Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole de jardinier paysagiste ; de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2022 à l'article 6417 ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette délibération.

**121/2022) CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL À TITRE ONEREUX AU PROFIT DE MONSIEUR BETARD LAURENT – ROUTE DE PORT BLANC – MANE MAHOLIER – PARCELLE ZR N°42**

Monsieur Joël BIGNON lit le bordereau. Monsieur le Maire sollicite les conseillers sur la formulation de remarques éventuelles.

Madame Dominique CAUQUIL indique qu'il est dommage de vendre cet ancien chemin d'exploitation car celui-ci aurait pu servir au maillage des sentiers de randonnées sur le territoire communal.

Monsieur le Maire lui répond qu'il partage son avis mais que dans le cas présent, le chemin est sans issue, il ne pourrait pas être utilisé dans le cadre d'un maillage des sentiers de randonnées.

Madame Brigitte FALLOT indique qu'il serait intéressant que soit ajouté à la délibération la superficie de la parcelle.

Monsieur Joël BIGNON précise qu'elle a une superficie de 432m<sup>2</sup>.

Madame Brigitte FALLOT indique qu'au cadastre il est fait mention de 420m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire répond que l'information sera vérifiée et ajoutée à la délibération.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de céder à Monsieur BETARD Laurent, la parcelle ZR n°42, située route de Port Blanc, Mané Maholier, pour un prix de 6.000 euros net vendeur ; de mettre à la charge de l'acquéreur, chez Maître Marie MEHEUST, notaire à Baden, les frais d'établissement de l'acte de cession ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

**122/2022) AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT D'ASSOCIATIONS – 3 RUE DES ANCIENS COMBATTANTS**

Monsieur Yannick LE HELLEY lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas d'observation.

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à déposer demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour l'aménagement du local communal sis 3 rue des Anciens Combattants ; de mettre à la charge de la Commune les frais liés à ce dossier ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

**123/2022) AUTORISATION DE DEPOT D'UN DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT D'ASSOCIATIONS – 3 RUE DES ANCIENS COMBATTANTS**

Monsieur Yannick LE HELLEY lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas d'observation.

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour le changement de destination de la maison existante sur le terrain cadastré AB n°140, 3 rue des Anciens Combattants ; de mettre à la charge de la Commune les frais liés à ce dossier ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

**124/2022) AUTORISATION DE DEPOT D'UN DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX– MISE A DISPOSITION D'UN MODULAIRE AU PROFIT DE LA SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM) – 3 RUE DES ANCIENS COMBATTANTS**

Monsieur Yannick LE HELLEY lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations, il n'y a pas d'observation.

Monsieur Bruno PICAUD, vice-président de la SNSM, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour l'installation d'un modulaire d'une emprise au sol inférieure à 20 m<sup>2</sup> sur le terrain cadastré AB n°140, 3 rue des Anciens Combattants ; de mettre à la charge de la Commune les frais liés à ce dossier ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

**125/2022) ACQUISITION À TITRE ONEREUX D'UNE PARCELLE APPARTENANT A MADAME LENAIN SOIZIC – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL LOTISSEMENT CHARCOT – PARCELLE ZE n°543**

Monsieur Bertrand CUVILLIER lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations.

Madame Brigitte FALLOT souligne qu'il s'agit donc d'une opération blanche pour la Commune.

Monsieur le Maire indique que oui.

Madame Séverine MULLER précise qu'il reste à charge les frais de notaire et demande quel sera le montant de ceux-ci.

Monsieur le Maire indique que vu le montant la somme sera marginale et qu'il faudra interroger Me MEHEUST à ce sujet, mais qu'il s'agira probablement d'une centaine d'euros.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'acquiescer dans le cadre du constat d'accord passé avec Madame LENAIN la parcelle nouvellement cadastrée ZE n°543, située rue du Commandant Charcot, pour un prix de 1000€ net vendeur, compris dans l'indemnité de 5000€ versée à Madame LENAIN au titre du préjudice matériel ; de mettre à la charge de la Commune de Baden, chez Maître Marie MEHEUST, notaire à Baden, les frais d'établissement de l'acte d'acquisition ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

#### **126/2022) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES - GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION - ANNÉE 2021**

Monsieur le Maire lit le bordereau de la délibération.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activités transmis par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour l'année 2021.

#### **127/2022) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES – PARC NATUREL REGIONAL GOLFE DU MORBIHAN - ANNÉE 2021**

Monsieur le Maire lit le bordereau de la délibération.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activités transmis par le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan pour l'année 2021.

\*\*\*\*\*

#### **Questions orales**

Monsieur le Maire donne la parole au groupe minoritaire « Baden Nouveau Cap » pour les questions orales.

Madame Dominique CAUQUIL lit la question n°1 suivante :

*« Le 25 aout nous vous avons adressé un courrier afin de demander d'inscrire une délibération pour le CM d'aujourd'hui. Notre demande concernait la Modification du règlement intérieur afin de réserver un espace à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans toute publication comportant des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal, y compris le site internet de la commune, conformément à la décision rendue par le conseil d'État le 14 avril.*

*Par courrier en date du 8 septembre dernier, vous avez répondu négativement à cette demande. Vous avez argumenté que « si cette décision du Conseil d'état a effectivement précisé que le droit s'applique à toute publication d'information générale sur les réalisations et sur la gestion du Conseil Municipal, notamment le site internet et la page FB, il n'est cependant pas venu infirmer la jurisprudence de la Cour administrative d'appel de Nancy du 30 juin 2016, qui précise que la mise en ligne de la version papier du bulletin comprenant la tribune des élus de la minorité suffit à satisfaire cette disposition du droit d'expression sur le site internet. »*

*Nous souhaitons vous faire remarquer que Le Conseil d'Etat est une juridiction nationale supérieure à une Cour Administrative d'Appel (qui est régionale) et qui plus est, son avis est nettement plus récent.*

*Votre réponse sous-entend que vous vous opposez tout seul au Conseil d'Etat, en privant le conseil municipal d'un débat intéressant (pour toutes les minorités).*

*En cela votre refus, peut-être qualifié d'abusif, car ce récent nouveau jugement du Conseil d'Etat justifie bien au minimum que le conseil municipal en débattenne et tranche par un vote de délibération. Si cette délibération ne peut être mise à l'ordre du prochain CM nous serons dans l'obligation de faire un recours en annulation de ce refus auprès de notre Préfet. »*

Monsieur Joël BIGNON apporte la réponse suivante :

*« Loin d'une opposition à la décision du conseil d'état, c'est au contraire une prise en compte attentive et scrupuleuse de celle-ci qui a dicté notre réponse.*

*En effet le conseil d'état a précisé qu'il ne doit pas être fait « obstacle à l'expression des élus de la minorité »*

*La mise en ligne du bulletin papier comprenant la tribune des élus de la minorité suffit à satisfaire cette disposition du droit à l'expression sur le site internet, sans que la commune ne soit tenue de prévoir un autre espace d'expression sur le site (CAA de Nancy 2016)*

*A aucun moment la décision du conseil d'état n'impose une délibération du conseil municipal. Elle veille simplement au respect des dispositions du CGCT, ce qui est le cas. »*

Madame Dominique CAUQUIL lit la question n°2 suivante :

*« Nous avons été informées par mail le 13 juillet 2022 de la modification de la loi concernant les Procès-verbaux et comptes rendus municipaux, soit après le dernier conseil municipal. La loi 3DS pourrait -elle être présentée lors d'un prochain CM ? En attendant, comme beaucoup de communes le font, nous vous demandons de bien vouloir mettre en ligne sur le site internet de la commune, l'audio du conseil municipal et de le transmettre aux minorités qui le demandent. »*

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

*« Le mail d'information était accompagné d'une note reprenant les nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes pris par les collectivités locales.*

*Nous estimons que cette note suffit à satisfaire la parfaite information des conseillers municipaux. Heureusement pour la durée de nos conseils municipaux, ceux-ci n'ont pas vocation à présenter toutes nouvelles lois prises au niveau national.*

*La mise en ligne de l'audio du conseil municipal n'est pas prévu au règlement intérieur et la bande audio peut être réécoutée en mairie par les élus qui en ferai la demande. »*

Madame Dominique CAUQUIL lit la question n°3 suivante :

*« Les comptes-rendus sont des outils importants qui permettent de restituer les informations et les échanges des commissions. Ils permettent d'avoir une trace écrite qui permet de rappeler ou d'informer des échanges qui ont eu lieu. Il doit toujours rester neutre et factuel. Dans tous les cas ils sont censés être agréés entre le rédacteur et les destinataires, et les CR qui sont faits en interne sont loin d'atteindre cet objectif !!!!*

*Pouvons-nous avoir une réponse aux demandes de modifications envoyées le 22 aout 2022 concernant le du CR de la commission culture en date du 16 aout 2022 ? Le dernier CR concernant la commission conjointe éducation et finance ne reflète pas tous les échanges que nous avons eu, les propos des parents d'élèves présents n'ont pas été repris et vous vous êtes mêmes appropriés certaines de nos propositions.*

*Enfin les quand les minorités votent contre certains projets leurs explications ne sont même pas reprises voir réinterprétées.*

*Ce constat nous le faisons essentiellement pour les CR rédigés en interne car ce n'est pas le cas lorsque c'est une structure extérieure qui le rédige. Y'a-t-il des consignes particulières données aux agents quant à leur rédaction ?*

*Nous vous demandons de respecter le travail et les interventions des minorités et de tenir compte des modifications de CR quand celles-ci sont demandées. »*

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

*« Il s'agit de comptes rendus et non pas de procès-verbaux. Contrairement à ceux-ci les comptes rendus de commissions ou de diverses réunions n'ont qu'un but informatif et comme il est indiqué dans chacun d'entre eux « n'ont pas vocation à retranscrire les débats de manière exhaustive »*

*Par ailleurs, sous-entendre que des consignes particulières sont données aux agents relève d'allégations infondées. »*

Monsieur le Maire donne la parole au groupe « Baden Engagée ».

Madame Brigitte FALLOT lit la question n°1 suivante :

*« Depuis juin dernier, la plupart des rues du centre-bourg sont soumises au respect de la priorité à droite. Cela semble également être le cas sur le quartier de Penmern -Bois bas malgré l'absence de signalisation et d'information auprès de nos concitoyens.*

*Souhaitez-vous étendre cette règle de circulation à d'autres secteurs, et si oui lesquels, voire à tout le territoire communal?*

*Pensez-vous pouvoir améliorer la signalétique relative à ce changement de règles? »*

Monsieur Yannick LE HELLEY apporte la réponse suivante :

*« La décision de mettre en place des priorités à droite a été validée en commission travaux.*

*Si on l'étend à de nouveaux secteurs, on en discutera lors de la commission comme nous l'avons fait pour le bourg et Penmern. Je voudrais rappeler qu'une partie des carrefours dans le bourg étaient déjà avec une priorité à droite depuis quelque temps.*

*Une amélioration de la signalétique est toujours possible et je suis ouvert à toute proposition. Pour les nouveaux carrefours, des panneaux « priorité à droite » ont été installés avec une communication dans le bulletin.*

*Je voudrais également faire un petit rappel du code de la route : en l'absence de panneaux, la règle à appliquer est celle de la priorité à droite. »*

Madame Séverine MULLER lit la question n°2 suivante :

*« Plusieurs riverains nous interrogent sur le devenir de la parcelle attenante au camping Campéole et à l'aire de camping-cars. Certains ont même écrit en mairie mais sont toujours dans l'attente d'une réponse. Pouvez-vous nous dire ce que le nouvel acquéreur projette de faire sur cette parcelle? »*

Monsieur Yannick LE HELLEY apporte la réponse suivante :

*« Vous auriez pu répondre aux riverains, car cette question a fait l'objet d'une information en commission urbanisme le 31 août 2022 et vous avez reçu le compte-rendu le 09 septembre 2022.*

*Lors de cette commission pour information, j'ai présenté une pré-étude d'un projet de camping qui est prévu sur cette parcelle. S'en est suivi une réponse aux riverains le 12 septembre 2022. »*

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire indique que les informations au Conseil municipal, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ont été déposées sur table.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations :

- ✓ Décision du Maire n°89/2022 en date du 11 juillet 2022 fixant les tarifs d'un séjour accessoire organisé par le pôle Education – Jeunesse du 08 au 09 août 2022
- ✓ Décision du Maire n°90/2022 en date du 12 juillet 2022 de déclarer sans suite pour des motifs tirés de l'intérêt général - Marché de travaux VRD et paysages pour la création de cheminements piétons cycles et ouvrages de sécurisation entre le Chemin des Ecureuils et le giratoire des quatre chemins, route de Port Blanc
- ✓ Décision du Maire n°91/2022 en date du 12 juillet 2022 portant avenant n°1 au marché de travaux de réaménagement de la voirie communale (modification de l'index de révision des prix et suspension de la part fixe de la formule de révision, en raison du bouleversement temporaire de l'équilibre du contrat lié au contexte géopolitique)
- ✓ Décision du Maire n°92/2022 en date du 13 juillet 2022 de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité la consultation relative aux travaux de désamiantage et de démolition de deux bâtiments communaux situés 7 et 9 rue des Frères le Guénédal, en raison du caractère inacceptable de l'unique offre reçue (l'offre excède les crédits alloués au marché)
- ✓ Décision du Maire n°93/2022 en date du 11 août 2022 relative à la signature d'une convention de mise à disposition d'un local sis 5F rue des Artisans, avec l'association « l'Outil en Main du Golfe », représentée par M. Jean-François SERAZIN, à compter du 1<sup>er</sup> Août 2022.
- ✓ Décision du Maire n°94/2022 en date du 11 août 2022 portant signature d'une convention avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération relative à la mise à disposition de locaux pour l'exercice des permanences de Ty Info services, à titre gratuit pour une durée de 3 ans.
- ✓ Décision du Maire n°95/2022 en date du 12 août 2022 portant avenant n°1 au marché public pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une chaufferie biomasse pour l'école Joseph LE BRIX et l'espace enfance (extension du périmètre de l'étude à la Mairie, salle du Séniz, Maison d'assistants maternels, logements sociaux rue Lann Vihan pour un montant de 1.900 euros hors taxes, soit 2.280 euros TTC)
- ✓ Décision du Maire n°96/2022 en date du 12 août 2022 relative à une demande d'aide financière complémentaire auprès de l'ADEME pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une chaufferie biomasse pour l'école Joseph LE BRIX et l'espace enfance suite à la signature de l'avenant n°1 au marché
- ✓ Décision du Maire n°97/2022 en date du 22 août 2022 portant signature de l'avenant n°4 au bail commercial en date du 12 avril 2010 d'un local sis 2, rue Joseph Le Brix - 56870 BADEN (modification de l'indice de référence permettant l'indexation du loyer)

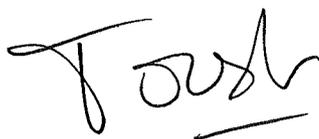
- ✓ Décision du Maire n°98/2022 en date du 22 août 2022 portant signature d'un contrat de location pour un garage sis 3 rue des Anciens Combattant - 56870 BADEN, au profit de Monsieur GILBERT Clément, d'une durée de un an, renouvelable tacitement moyennant un loyer mensuel de 100 euros.
- ✓ Décision du Maire n°99/2022 en date du 22 août 2022 portant attribution du marché public accord cadre à bons de commande d'une durée de un an, renouvelable 3 fois, relatif au nettoyage des vitres des bâtiments communaux pour un montant annuel de 3.556,20 euros hors taxes, soit 4.279,44 euros TTC
- ✓ Décision du Maire n°100/2022 en date du 22 août 2022 portant attribution du marché public relatif de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude capacitaire pour la construction d'un équipement sportif et culturel à Bretagne Sud Habitat pour un montant de 12.000 euros hors taxes, soit 14.400 euros TTC pour la tranche ferme, correspondant à l'étude programmatique ; de 16.800 euros hors taxes, soit 20.160 euros TTC pour la tranche optionnelle correspondant à la désignation d'un maître d'œuvre, à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à l'organisation d'un concours.

Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le 07 novembre 2022 à 19h et lève la séance.

Arrêté en Conseil municipal le 07 novembre 2022.

Publié le

La secrétaire de séance,  
Pernelle TOREST



Le Maire,  
Patrick EVENO

